



Subdivision Administrative des Iles de la Région  
ARRIVÉE LE  
18 AOUT 2016  
FAA'A, le 16 août 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
9 août 2016

Date d’Affichage :  
9 août 2016

Date de séance :  
16 août 2016

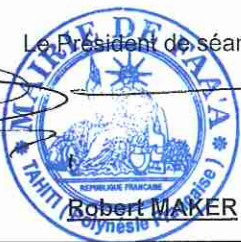
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
ouverture d’emplois  
dans le cadre de  
l’intégration du  
personnel dans la  
fonction publique  
communale

*Le Premier Adjoint certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
mairie dans les délais  
légaux.*

Le Président de séance,



Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Depuis juin 2014, le conseil municipal a ouvert 44 emplois pour l'intégration du personnel dans la fonction publique communale.*

*Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration volontaire élaboré en concertation avec les représentants syndicaux et validé par note de service n° 29/2016 du 11 mars 2016, il vous est proposé d'ouvrir les postes FPC d'un AEEEP, d'un aide-cuisinier et d'un auxiliaire de police municipale pour un impact annuel estimé à 92 000 FCFP.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014, n°397/2014 du 26 août 2014, n°441/2014 du 16 décembre 2014, n°454/2015 du 24 février 2015, n°485/2015 du 21 avril 2015, n°533/2015 du 20 octobre 2015, n°553/2015 du 8 décembre 2015, n°570/2016 du 23 février 2016, n°597/2016 du 3 mai 2016 et n°616/2016 du 21 juin 2016 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016, modifié par délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;

- Vu l'arrêté n°577/2013 du 6 août 2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu la note de service n°29/2016 du 11 mars 2016 ;
- Vu les courriers de demande d'intégration dans la fonction publique communale de Mesdames Loreta VAIKAU du 15 juillet 2016 et Vahinerii MANUA épouse PIEHI du 20 juillet 2016 ainsi que de Monsieur Ioane TEKOPUNUI du 28 juillet 2016 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale, sont ouverts les postes ci-après :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION					
PB	Fonction	Dir	Statut	Cat	Temps travail	PB	Cat	Grade	Temps travail	Fonction	Dir
138	AEEEP	DDESC	ANFA	5	Complet	107	D	Agent principal	Complet	AEEEP	DDESC
222	AEEEP	DDESC	ANFA	5	Complet	108	D	Agent principal	Complet	Aide cuisinier	DDESC
435	Auxiliaire de police municipale	DSPC	ANFA	5	Complet	109	D	Agent de sécurité publique qualifié	Complet	Auxiliaire de police	DSPC

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2016 – Nature 641.11.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**